



COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE
LAURAGAIS

Pôle Sécurité
Service Police Municipale

Arrêté Municipal n°AR-PM-2024-074

ACTES 6.1 Police municipale

**Objet : Règlementation du stationnement-
Entrée du Stade côté Chemin de Barrelles –
Tournoi des écoles de rugby - FCV
Du 18 au 20 mai 2024**

Le Maire de Villefranche de Lauragais,

Vu les articles L2212-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article R411-8 du Code de la Route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire)
Vu la demande en date du 22 mars 2024 De GIORDANO Cyril, Responsable du Pôle Sport de la commune de Villefranche de Lauragais, de sécuriser l'entrée du Stade municipal côté Chemin de Barrelles afin de permettre au Bus de déposer les joueurs du tournoi de rugby

Considérant que le bon déroulement des tournois de rugby impose une règlementation temporaire du stationnement.

Considérant que cette manifestation va créer une gêne aux usagers et qu'il y a lieu d'apporter des restrictions visant à sécuriser l'entrée du Stade municipal.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule **sera interdit sur l'aire de stationnement située devant l'entrée du Stade Municipal côté Chemin de Barrelles**, à l'exception des bus autorisés à déposer leurs passagers.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, Huitième partie, signalisation temporaire), sera mise en place en amont par les Services Techniques de la commune, et sera entretenue par les organisateurs pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : La présente permission est valable du **Samedi 18 mai 2024 au Lundi 20 mai 2024 inclus**, date à laquelle elle expirera de plein droit.

Article 4 : le Chef de la Police Municipale, les agents de la Police Municipale, les agents de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Villefranche de Lauragais

Fait à Villefranche de Lauragais, le 22 MARS 2024

**Madame le Maire,
Valérie GRAFEUILLE-ROUDET**



Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de TOULOUSE peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté par courrier postal ou par le biais de l'application Télérecours, accessible par le lien www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

La requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue par l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.